

# DELIBERATION

104 (8.8)

Le 29 novembre 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2018

**Présents** : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, PANGAUD, LAROCHE, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN.

**Procurations** : Madame DUCREUX à Madame RIVIERE, Monsieur KARA à Monsieur DRIOL, Madame DURAND à Monsieur FESSY, Monsieur RASCLARD à Monsieur PANGAUD.

**Absent** : Monsieur JACOB.

**Secrétaire** : Monsieur Jean BEAL.

-----  
**Objet** : Rapport 2017 sur le prix et la qualité de service de l'assainissement

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non-collectif relatif à l'exercice 2017 a été présenté en Conseil Métropolitain du 4 octobre 2018, après avoir été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de SEM, le 20 septembre 2018.

Ce rapport présente l'activité du service pour la septième année depuis la prise de compétence assainissement de 2011.

Monsieur le Maire explique que, dans le respect de l'article D 2224-3 du CGCT, « le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ». En vertu du même article, « le Maire doit présenter au Conseil Municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ».

Il indique que, conformément à la réglementation, articles L 1411-13 et D 2224-5 du CGCT, le rapport annuel sera mis à la disposition du public en mairie. Il ajoute que le rapport annuel établi par le délégataire du service de l'assainissement sur le territoire communal, est également mis à disposition par SEM.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et entendu l'exposé :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de SEM.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20181130-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2018

Affichage : 04/12/2018

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 novembre 2018

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

Pour l'autorité compétente  
par délégation



Jean-Claude SCHALK

